

Guide PRATIQUE

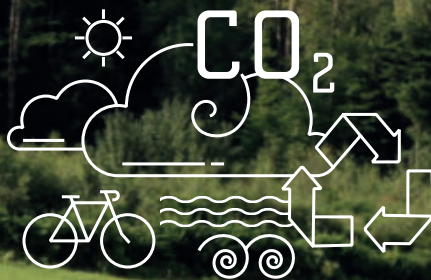
 **Morvan**

Un outil à destination du porteur de projet

**PROGRAMME LEADER MORVAN
2023 - 2027**

Morvan 2027

Vivons ensemble nos transitions



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

PAYS
NIVERNAIS
MORVAN


le Grand Autunois Morvan


Parc
naturel
régional
du
Morvan

Sommaire

Partie I – LEADER, qu'est-ce que c'est ?

FICHE 1 LEADER, un outil européen pour le développement rural

7 principes fondamentaux

FICHE 2 Une Stratégie Locale de Développement (SLD)

FICHE 3 Les acteurs et composantes de LEADER

Partie II – De l'idée au projet : Parcours d'un dossier LEADER

FICHE 4 : *Quelles démarches pour monter un dossier ?*

FICHE 5 Conditions d'attribution d'une aide

Règles financières

(règlement d'intervention)

GRILLE DE SELECTION

FICHE 6 Je concrétise mon projet et je le réalise

Engagements du porteur de projet

Règles de publicité

FICHE 7 Je demande le paiement de ma subvention

Contacter l'équipe LEADER

Ce guide a une visée informative, il est nécessaire de contacter l'animateur LEADER avant tout montage de dossier



Coordination et gestion

PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN –

Bénédicte BARRET

Chargée de mission Leader

Parc naturel régional du Morvan

Maison du Parc 58230 Saint Brisson

benedicte.barret@parcdumorvan.org

Tél: 03 86 78 79 09

Joëlle GUILLAUME

Gestionnaire Leader

Parc naturel régional du Morvan

Maison du Parc 58230 Saint Brisson

joelle.guillaume@parcdumorvan.org

Tél: 03 86 78 79 29

Animation des territoires

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND AUTUNOIS MORVAN

Laëtitia BOITHAS

Cheffe de projet politique territoriale et contractualisations

7, route du bois de sapin 71400 Autun

Laetitia.BOITHIAS@grandautunoismorvan.fr

06 71 64 51 35 - 03 85 52 00 10

PAYS NIVERNAIS MORVAN

Nadège DUPONT

Directrice du Pays Nivernais Morvan

1, route du Petit Fort 58800 Corbigny

nadege.dupont@nivernaismorvan.net

07 88 19 56 56 - 03 86 22 45 51

Fiche 1 LEADER, qu'est-ce que c'est ?

7 principes fondamentaux

LEADER, un outil européen pour le développement rural

Parallèlement au 1er pilier de la PAC qui permet de soutenir les marchés et les revenus agricoles, l'Union Européenne a mis en place une politique spécifique pour le développement rural grâce à la création d'un Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Financé par le FEADER, le programme pluriannuel LEADER, qui signifie « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est une méthode encourageant le développement durable des zones rurales en mobilisant les forces vives du territoire. Il doit permettre de **soutenir des initiatives locales innovantes**.

LEADER 2023-2027 est la 6ème génération du programme, 5 projets précédents (LEADER I, LEADER II, LEADER +, LEADER 2007-2013, LEADER 2014-2022) ont permis à plusieurs centaines de territoires ruraux français et européens d'expérimenter cette nouvelle méthode de développement rural

LEADER est une méthode de gouvernance qui doit apporter une valeur ajoutée au territoire sur lequel elle est mise en œuvre. *Elle repose sur 7 principes :*

🔗 **une stratégie locale de développement** : construite grâce à une analyse partagée des acteurs, elle permet à partir d'un diagnostic et d'une étude des forces et faiblesses, d'identifier les besoins et les enjeux du territoire afin de définir une priorité d'action

🔗 **un partenariat local public-privé** : des partenaires publics et privés se réunissent au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) qui porte le programme LEADER pour mettre en œuvre la stratégie de développement précédemment définie et décider ensemble des projets à soutenir.

🔗 **une approche ascendante** : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation, organe décisionnel validant les demandes de subventions, composé d'acteurs du territoire dont 50% minimum est issu du secteur privé.

🔗 **actions intégrées et multisectorielles** : la stratégie locale de développement doit permettre de réunir des acteurs et des projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux.

🔗 **approches innovantes** : les projets apportent une réelle valeur ajoutée aux territoires en termes de méthode et/ou de contenu.

🔗 **mise en réseau et capitalisation** : elle permet d'échanger de bonnes pratiques et de tirer parti des expériences acquises dans les différents territoires ruraux.

🔗 **projets de coopération** : la coopération va plus loin que la mise en réseau en permettant à des groupes d'acteurs d'élaborer des projets en commun avec d'autres territoires, français, européens ou extra-européens.

Fiche 3 : Les acteurs et composantes de LEADER

un Groupe d'Action Locale MORVAN (GAL)

Un GAL, groupement d'action locale. C'est le nom donné dans toute l'Union Européenne aux entités chargées de mettre en œuvre un programme européen LEADER. Un GAL est constitué de personnes issues de la sphère publique (élus de collectivités, organisations publiques) et de personnes issues de la sphère privée (représentants associatifs, représentants d'entreprises...).

Le GAL n'a pas d'existence juridique propre et n'existe que pour une période déterminée liée à la programmation européenne. Il est donc rattaché à une structure porteuse qui dispose d'une existence juridique : le Syndicat Mixte du parc naturel régional du Morvan. Ceci permet au GAL de disposer d'une équipe technique, pour l'ingénierie de projets.

Un comité de programmation

composé de membres publics et privés (30 membres) issus du GAL, instance décisionnelle chargée de mettre en œuvre le programme LEADER Morvan

Une stratégie autour d'une priorité ciblée : « Morvan 2027 : vivons ensemble nos transitions ».

Un service LEADER composé d'une équipe technique dédiée et répartie sur le territoire pour l'animation (voir l'organigramme), et au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan, une chargée de mission pour la coordination et une gestionnaire, pour le suivi des dossiers.

Une enveloppe de 2 797 407 € qui sera allouée aux projets s'inscrivant dans la stratégie du programme LEADER Morvan.

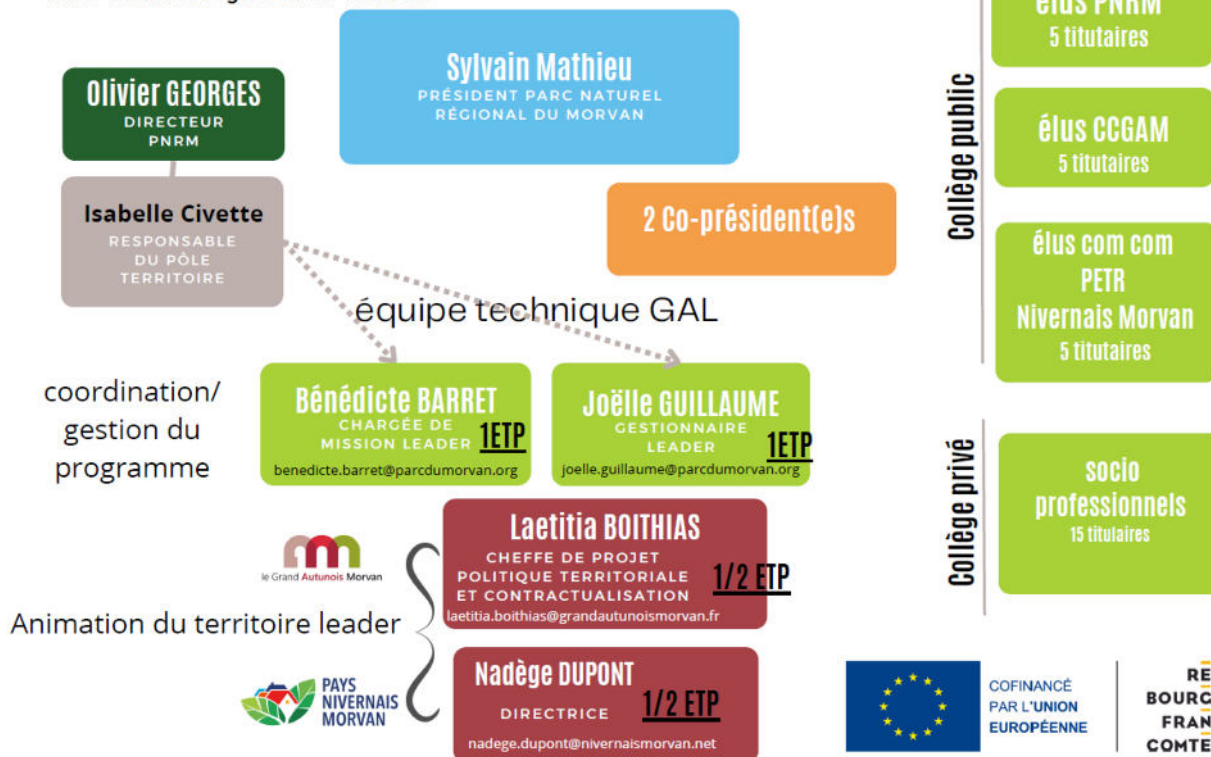


organigramme GAL Leader Morvan 2023 - 2027



Structure porteuse:
Parc naturel régional du Morvan

Groupe d'Action Locale



FICHE 4 Quelle démarche pour monter un dossier ?

je prends contact avec l'équipe technique → je sécurise mon projet

Les bonnes questions à se poser :

Mon projet est-il situé sur le périmètre LEADER ?

✓ **Éligibilité géographique**

Le calendrier de mon projet s'inscrit-il dans le bon calendrier ?

✓ **Éligibilité temporelle**

Mon projet s'inscrit-il dans la stratégie LEADER ?

✓ **Éligibilité stratégique**

Mon projet répond-il aux critères de sélection mis en place par le LEADER Morvan ?

✓ **Sélection des projets**

Focus sur : Les conditions pour prétendre à une subvention LEADER

✓ **Éligibilité géographique**

Le périmètre LEADER correspond à un périmètre géographique précis (voir liste des communes)

- Les projets d'investissement doivent être situés sur l'une de ces communes
- Les projets immatériels (animations, études, salons, ...) doivent bénéficier à la population du périmètre LEADER.

✓ **Éligibilité temporelle**

Pour être éligible, le projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention et la réception d'un accusé de réception de dépôt de dossier.

Le démarrage se concrétise par tout acte engageant la structure sur le commencement du projet : devis signé, bon de commande, notification d'un marché, ...

La date de commencement du projet correspond à la date figurant sur le courrier d'accusé de réception transmis par le service de la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion, suite au dépôt d'une demande de subvention même incomplète au service Leader du parc

✓ **Éligibilité stratégique :**

Est-ce que mon projet correspond aux critères des fiches actions LEADER Morvan ?

✓ **Critères de sélection**

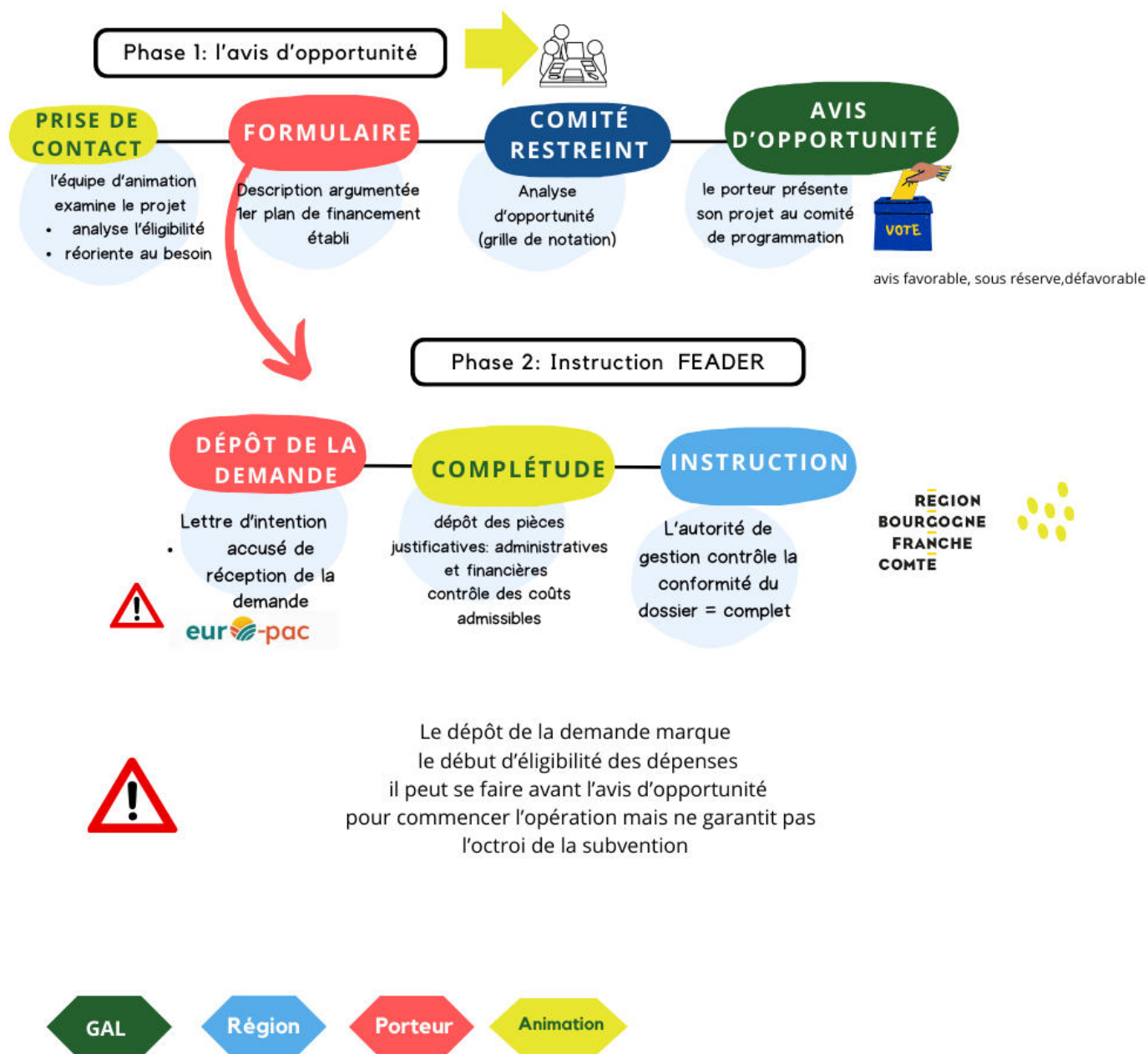
La grille de sélection est un outil qui permet au GAL de classer les projets en fonction des critères qualitatifs qu'il a établi pour sa stratégie. La grille est un outil qui vous accompagne dans un objectif d'amélioration de votre projet. Vous trouverez un exemplaire de la grille en annexe. Les équipes techniques remplissent cette grille au moment de la programmation de votre projet (voir circuit du dossier)

le service technique doit être contacté pour analyser l'éligibilité de votre projet

Parcours d'un dossier LEADER

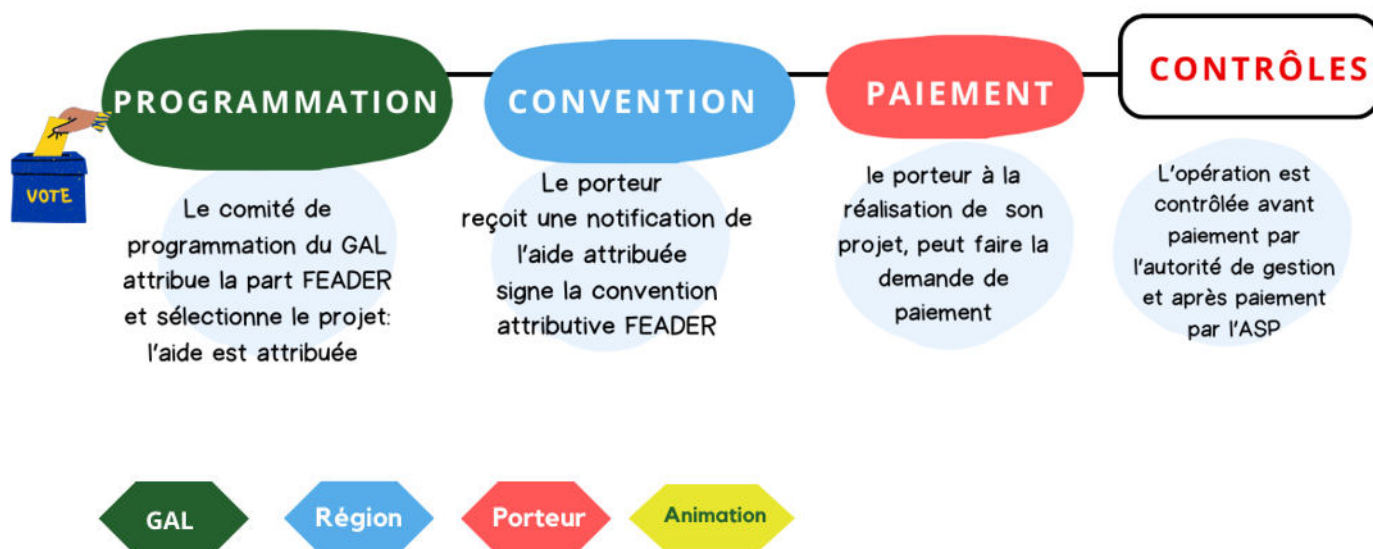
Le circuit de la demande et du dépôt

Lorsque l'animateur aura pris soin de définir avec vous les contours de votre demande, voici les premières phases de la complétude de votre dossier :



La liste des documents nécessaires pour effectuer une demande de subvention se trouve en annexe. L'animateur LEADER accompagne chaque porteur de projet dans la rédaction de ces documents.

Phase 3 : la programmation



☒ Seulement après la programmation et une fois que son projet sera terminé (toutes factures acquittées) le bénéficiaire pourra faire sa demande de paiement sur la plateforme EUROPAC : il sera également accompagné par l'équipe de gestion du Parc.

☒ Il n'est pas prévu de demande d'acompte sur la programmation 2023- 2027. Le porteur de projet doit donc **prévoir une certaine avance de trésorerie**

☒ Pour les projets au delà de 200 000 € : la subvention LEADER intervient en dernier lieu. L'ensemble des cofinancements doivent être versés avant de pouvoir obtenir le versement LEADER.

☒ Pour les projets cofinancés par la contrepartie automatique régionale < 200000€ de dépenses éligibles : la demande de paiement sera conjointe.



EUROPAC, un portail en ligne

Pour la période 2023-2027, les dossiers de demande d'aides FEADER seront intégralement dématérialisés sur la plateforme en ligne **EUROPAC**.

Grâce à ce portail vous pouvez :

- déposer votre dossier en ligne
- suivre l'avancée de votre demande

Comment déposer un dossier ?

Lors de votre demande au GAL et après validation en avis d'opportunité, un code vous sera fourni pour

- créer un compte ou se connecter sur EUROPAC
- rassembler les éléments de votre dossier et les déposer en ligne

FICHE 5 Conditions d'attribution d'une aide

Les règles étant complexes, l'équipe technique du GAL vous accompagnera sur ce point.

Quelques règles financières

✎ la TVA n'est pas éligible et doit être retirée de la demande de financement même pour les maîtres d'ouvrages publics

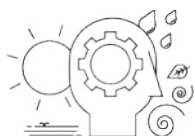
✎ La demande d'aide devra porter sur un coût total de dépenses éligibles minimum : voir le règlement d'intervention

✎ Les dépenses présentées doivent être liées exclusivement à l'opération

Les dépenses directes sont liées au déroulement de l'opération et sont nécessaires à sa mise en œuvre. Elles doivent être **directement rattachables au projet**. Elles devront être justifiées par des devis lors de la constitution du dossier, et sur présentation de factures acquittées pour le paiement.

✎ Dépenses éligibles et inéligibles (voir le règlement d'intervention en annexe)

Rappel ! La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'émission de l'accusé de réception de la demande de subvention.



Les dépenses de personnel sont éligibles lorsque l'emploi salarié d'une personne est intégré au déroulement de l'opération et apparaît dans le plan de financement du projet .

- Coûts salariaux directement liés à l'opération (salaires chargés) :
- Coûts indirects de fonctionnement : le taux forfaitaire retenu est de 15 % des coûts salariaux
- Frais de déplacement : voir la fiche action (déplacement, hébergement, restauration).

Pensez à conserver les factures relatives au projet

- ✎ Vérification du caractère raisonnable des coûts :

- Dépenses inférieures à 4 000€ HT : dispense de vérification, 1 devis suffit
- Dépenses entre 4 000€ et 90 000€ HT : présentation d'au moins 2 devis
- Dépenses supérieures à 90 000€ HT : présentation d'au moins 3 devis

Conformité des pièces justificatives

Les devis

Les devis retenus doivent être établis au nom du porteur de projet (nom et adresse)

et doit contenir les informations suivantes :

- 🕒 La date,
- 🕒 Le numéro du devis,
- 🕒 La désignation du fournisseur ou vendeur (nom et adresse),
- 🕒 La désignation et quantités des produits ou services,
- 🕒 Le prix unitaire HT, taux de TVA, montant total HT, montant de la TVA, et le montant TTC. En cas d'exonération de la TVA, la mention « TVA non applicable ».
- 🕒 Les remises de prix si existantes.

Les différents justificatifs présentés doivent correspondre à des dépenses équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire. Ils doivent être nets de toute réduction immédiate ou ultérieure. Ils n'ont pas besoin d'être nécessairement au nom du demandeur mais doivent être comparables et relativement récents.



Les dépenses de personnel

Pour les dépenses de personnel, il faudra nous communiquer un justificatif présentant les frais bruts de rémunération et les cotisations sociales patronales et salariales liées ainsi que les traitements accessoires (prime exceptionnelle...) prévus dans le contrat de travail ou dans la convention collective. Les taxes et les charges sociales sur les salaires sont également éligibles. Ces coûts doivent être justifiés (bulletins de salaire, contrat de travail, ...). Un justificatif du temps consacré à l'opération sera également nécessaire (fiche de poste, lettre de mission, ...).

Pour un maitre d'ouvrage public ou les porteurs reconnus OQDP:

- respecter **les principes de la commande publique** dès le 1er euro d'achat. Le maitre d'ouvrage doit pouvoir justifier de son choix relatif à la procédure mise en oeuvre

Le financement de votre projet par d'autres fonds publics :

ATTENTION nouvelle règle de contrepartie régionale automatique appliquée pour la programmation 2023- 2027

Pour les projets inférieurs à 200 000 € de dépenses éligibles, un contrôle est fait systématiquement auprès des financeurs publics.

Dans le cas d'un double financement, l'aide FEADER ne sera pas maintenue



FICHE 6 Je concrétise mon projet et je le réalise

Les engagements du porteur de projet

Focus sur les règles de publicitéCOFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNEREGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**JE RENDS VISIBLE LES AIDES ACCORDEES**

Vous vous engagez à communiquer sur les aides accordées. Les règles de communication dépendent du coût total du projet.

Vous vous êtes juridiquement engagés (dans le formulaire de demande de subvention et dans la convention attributive d'aide) à respecter les obligations de publicité. Ce point fera partie des éléments vérifiés lors d'un contrôle.

En cas d'irrégularité constatée ou de non-respect des obligations de communication, le remboursement de la subvention pourra être exigé, majoré éventuellement de pénalités. télécharger le guide sur : www.europe-bfc.eu

[Guide du bénéficiaire à télécharger ici](#)

*Je communique
toute la durée de mon projet
et après sa réalisation*

J'appose les logos
sur des
panneaux ,
affiches, objets
publicitaires,
rapport, études...

Sur les réseaux
sociaux
mon site Internet

Dans la presse

GLOSSAIRE

A

ASP (Agence de Services et de Paiement)

C'est l'organisme payeur qui gère les subventions FEADER pour la France. Les demandes de paiements leur sont transmises par le GAL

Autofinancement

C'est la part de financement apportée par le porteur de projet. Sur tous les projets, le porteur devra apporter à minima, 20% d'autofinancement.

Autorité de Gestion

Afin d'être au plus proche des territoires et des citoyens, l'Union Européenne ne gère pas directement les fonds européens : leur gestion est déléguée aux États membres. En France, le pilotage et la gestion de ces fonds européens sont confiés aux Conseils Régionaux. Sur notre territoire, c'est donc la Région Bourgogne Franche Comté qui est «Autorité de Gestion» pour le FEADER.

B

Bénéficiaires

Ce sont les porteurs de projet qui bénéficieront du dispositif Leader. Il peut s'agir d'acteurs publics ou privés qui sont porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL Morvan.

C

Comité de programmation

Instance décisionnelle du dispositif Leader. Le comité de programmation est composé d'acteurs publics et privés du territoire du GAL Morvan. Il est garant de la sélection des projets et assure la cohérence entre les projets sélectionnés et la stratégie du territoire.

Commission Européenne

Institution communautaire au même titre que le Conseil, le Parlement européen et la Cour de Justice de l'Union Européenne. En tant que «Gardiennne des Traités», la Commission veille à l'application du droit communautaire et dispose du monopole d'initiative.

Convention attributive de subvention

C'est un acte juridique daté, signé par le GAL et le bénéficiaire, qui octroie une aide à ce dernier et qui précise les obligations et les responsabilités de chacun.

Coût total éligible

Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier de subventions européennes.

D

Double quorum

Les décisions du Comité de Programmation sont validées si, lors de ses réunions, au moins la moitié des membres sont présents et parmi eux au moins la moitié sont des représentants du secteur privé.

E

EUROPAC

Plateforme dématérialisée dédiée au bénéficiaire du FEADER pour déposer sa demande de subvention et compléter son dossier. Outil informatique de gestion et de suivi des projets bénéficiant du FEADER pour le gestionnaire du GAL.

F

FEADER (Fonds Européen de Développement Rural)

Fonds européen dédié au développement rural, second pilier de la Politique Agricole Commune. Il est complémentaire des politiques de marché et de soutien au revenu et des actions menées au titre des politiques de cohésion économique et sociale.

Ce fonds est mis en œuvre sur le territoire français au travers d'un programme national qui comporte des volets régionaux. Il finance en particulier le programme LEADER.

Fiches-actions

Fiches qui déclinent, de manière opérationnelle, la stratégie de développement du GAL. Le Morvan en compte 5. Chaque projet présenté doit se rattacher à une fiche pour répondre aux objectifs attendus de la stratégie de développement du territoire.

Identité du territoire *LEADER*

GAL Morvan 2023-2027

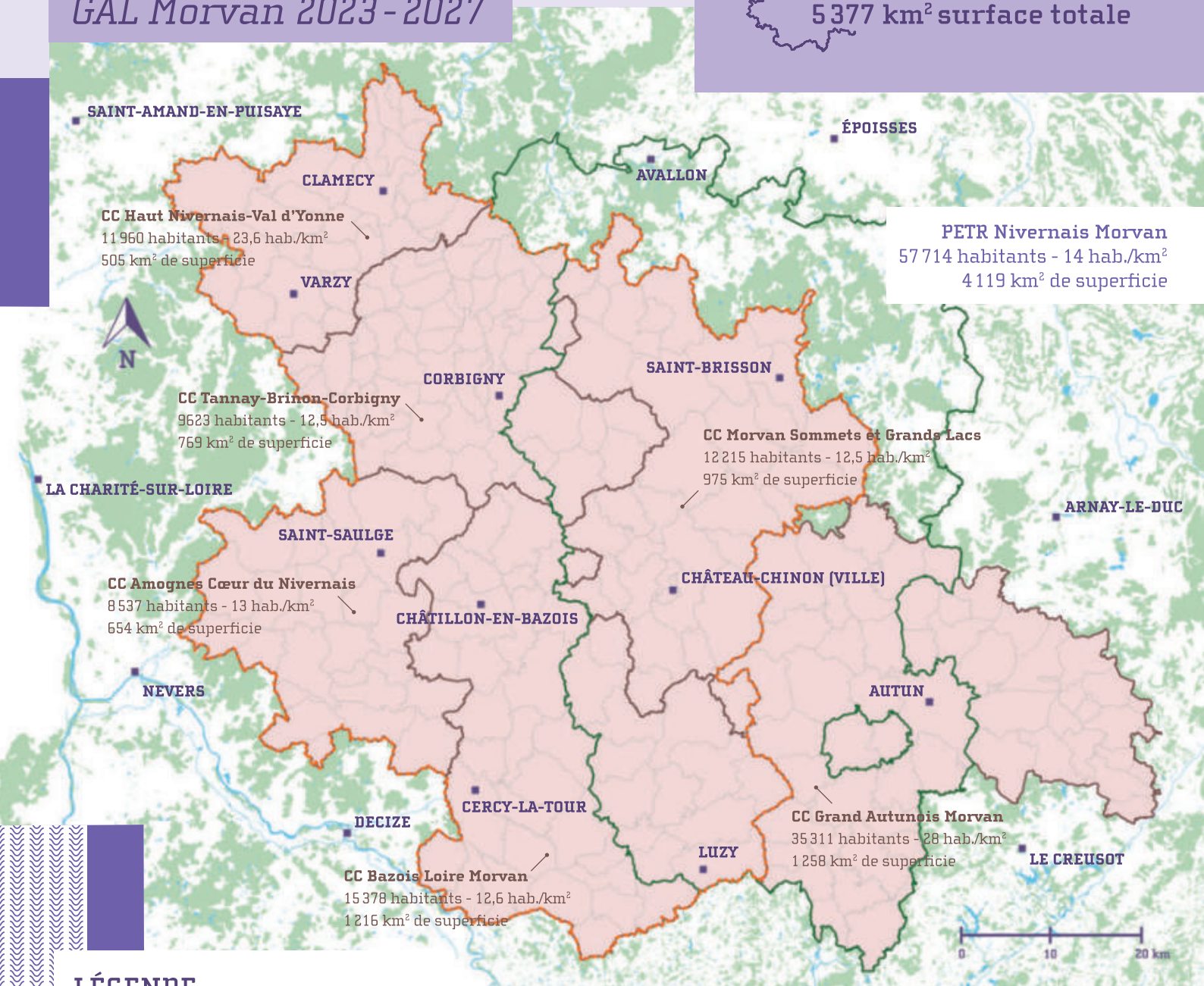


93 025 habitants
17,13 habitants/km²

Source: population municipale 2019 (INSEE)



5 377 km² surface totale



PETR Nivernais Morvan
57 714 habitants - 14 hab./km²
4 119 km² de superficie

LÉGENDE

- GAL Morvan 2023-2027
- Parc naturel régional du Morvan
- Communautés de Communes
- Pays Nivernais Morvan
- Communes
- Forêts
- Eau

Conception cartographique: Parc naturel régional du Morvan

Données géographiques: ©ADMIN EXPRESS 2020-IGN; ©BD TOPO-IGN; ©OpenStreetMap contributors, ODbL

Graphisme: atelier Pangram / Photographie: Parc Naturel Régional du Morvan, Alain Millot

www.parcumorvan.org - www.europe-bfc.eu/



COPRANÉE
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
NIVERNAIS
MORVAN

le Grand
Autunois Morvan



COFINANÇÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Grille de sélection LEADER Morvan 23-27

- Analyse de conformité du dossier pour passage en programmation

version N°1 du 22 /01/2024



NOM DU PROJET				date du comité de programmation : _____
PORTEUR				note finale :
		OUI	NON	Justificatifs pour la sélection 1 point si pièce existante / 0 point si pas de pièce
Principes LEADER généraux		1	0	

APPROCHE ASCENDANTE	Le projet répond-il à un besoin localement identifié comme prioritaire ?	1	0	Avis de l'instance du territoire ET/OU Document stratégique du territoire avec action mentionnant le projet
PARTENARIAT / PARTICIPATION CITOYENNE	Le projet a-t-il une dimension partenariale ou participative ?	1	0	Compte-rendu concertation locale OU Cahier des charges de prestation pour la participation OU organigramme du projet montrant le caractère partenarial OU toute autre pièce justifiant le critère
INNOVATION	Le projet est-il nouveau ou original pour le territoire dans la démarche mise en place, sa méthodologie ou son contenu ? (Innovation organisationnelle, technique ou financière)	1	0	Fiche de présentation OU Cahier des charges du marché OU Label OU statuts OU plan de financement démontrant l'innovation OU toute autre pièce justifiant le critère
CARACTÈRE TRANSFÉRABLE	Le projet pourrait-il susciter des projets similaires ou dans la continuité ? Est-il prévu des outils permettant de diffuser et de généraliser les pratiques ?	1	0	Livrable de capitalisation ou pédagogique OU preuve de diffusion de l'expérience du projet (intervention, support...) OU toute autre pièce justifiant le critère
MODELÉ ÉCONOMIQUE	Le projet met-il toutes les chances de son côté pour garantir sa pérennité et la pérennité du porteur ?	1	0	Étude d'opportunité/faisabilité OU Business plan OU label ESS OU plan de financement certifié par le comptable du porteur OU toute autre pièce justifiant le critère

Transitions

Si le projet comprend des travaux sur un bâtiment

Impact social	Le projet a-t-il un impact social positif ?	1	0	Cahier des charges des travaux ou de la maîtrise d'œuvre (permettant d'évaluer la mise en accessibilité PMR, l'intégration de clause d'insertion, ou autre impact social)
Critères environnementaux	La construction ou la réhabilitation de bâtiment intègre des critères environnementaux (performance énergétique, matériaux écologiques, locaux, confort d'été, qualité de l'air intérieur, qualité acoustique)	2	0	Cahier des charges des travaux ou de la maîtrise d'œuvre permettant d'évaluer les performances attendues du bâtiment OU Label OU Devis de matériaux ou Étude acoustique/QAI/thermique
Économie du territoire	Le projet a-t-il un impact positif sur l'économie du territoire ?	1	0	Formulaire LEADER avec argumentaire sur l'impact économique sur le territoire

Si le projet comprend des travaux sur un aménagement extérieur

Impact social	Le projet a-t-il un impact social positif ?	1	0	Cahier des charges des travaux ou de la maîtrise d'œuvre permettant d'évaluer la mise en accessibilité PMR, l'intégration de clause d'insertion...
Critères environnementaux	Les aménagements intègrent des critères environnementaux (limitation de l'artificialisation, infiltration de l'eau, biodiversité, essences végétales adaptées au changement climatique) ; Les travaux des équipements d'accès à la nature ne contribuent pas à l'augmentation de la pénétration dans les espaces naturels fragiles	2	0	Cahier des charges des travaux ou de la maîtrise d'œuvre permettant d'apprécier la qualité de l'aménagement OU devis OU Document de gestion durable ; si fiche 2.B., nécessité de compléter le questionnaire par le GAL sur les espaces naturels impactés
Économie du territoire	Le projet a-t-il un impact positif sur l'économie du territoire ?	1	0	Formulaire LEADER avec argumentaire sur l'impact économique sur le territoire

Si le projet concerne un service, un événement

Impact social	Le projet a-t-il un impact social positif ?	1	0	Présentation du service ou de l'événement mentionnant les publics visés et l'objectif OU toute autre pièce justifiant le critère
Critères environnementaux	Si projet d'équipement, le projet utilise des matériaux écologiques et/ou locaux	1	0	Devis des équipements
	Le porteur de projet communique sur l'éco-responsabilité de son événement/manifestation	1	0	Preuves de communication (flyer, site internet, ...)
Économie du territoire	Le projet a-t-il un impact positif sur l'économie du territoire ?	1	0	Formulaire LEADER avec argumentaire sur l'impact économique sur le territoire

Si le projet concerne une prestation intellectuelle ou un emploi (ingénierie)

Impact social	Le projet a-t-il un impact social positif ?	1	0	Devis/proposition technique de la prestation OU Fiche de poste
Critères environnementaux	La prestation ou le poste faisant l'objet du projet est de nature à améliorer la prise en compte de la transition écologique par le porteur ?	2	0	Fiche de poste ou cahier des charges de la prestation
Économie du territoire	Le projet a-t-il un impact positif sur l'économie du territoire ?	1	0	Fiche de poste ou de des emplois créés ou Démonstration des emplois maintenus

TOTAL pour un projet comportant des travaux sur bâtiment	9/9
OU TOTAL pour un projet comportant un aménagement extérieur	9/9
OU TOTAL pour un projet de Service, événement	9/9
OU TOTAL pour un projet d'Ingénierie	9/9

Note minimale : au moins 2 points sur la partie transitions et au moins 5 au total